

Pratz, le 15 mars 2017

PACTE MONDIAL

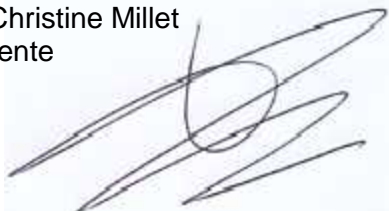
Communication annuelle sur le progrès (COP 2017).

Je confirme que la société Millet Plastics Group réaffirme son soutien aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies touchants les droits de l’homme, les droits du travail, l’environnement et la lutte contre la corruption.

Dans cette communication annuelle sur le progrès, nous décrivons nos actions visant à améliorer continuellement l’intégration du Pacte Mondial et ses principes dans notre stratégie d’entreprise, notre culture et nos opérations quotidiennes. Nous nous engageons également à partager ces informations avec nos parties prenantes en utilisant nos réseaux de communication principaux.

Bien cordialement.

Mme Christine Millet
Présidente



Page 1/7

Description des bonnes pratiques menées en 2016/2017 et projection 2018

1) Droits de l'homme : Principes n° 1 et 2 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Notre politique :

Ci-après notre charte Sociale (travail et droits de l'homme)

Nos objectifs :

- Continuer la sensibilisation des employés sur les droits de l'homme.
- Mobiliser et impliquer l'ensemble du personnel afin de réduire les accidents du travail et prévenir les TMS.

Mise en œuvre et actions concrètes pour l'obtention des objectifs (2016/2017) :

- Mise à jour du document unique par l'utilisation des différentes données d'entrée :
 - . L'exploitation des CR du CHSCT.
 - . Les visites sécurité
 - . la Veille réglementaire
 - . L'exploitation des données existantes.
- Nous poursuivons la mise en place d'un programme d'amélioration des postes de travail de l'atelier d'assemblage (disposition des machines, formation « gestes et postures », investissement matériels).
- Sensibilisation du employés / au registre de consignation d'alerte en matière de santé publique et d'environnement.
- Sensibilisation du employés / au registre de consignation des dangers graves et imminents (droit de retrait).
- Sensibilisation du employés / au registre des « presque accidents » (préventif).

Mesure des résultats (début mars 2017)

- Les 3 registres cités ci-dessous à disposition des salariés sont examinés par la direction, les membres du CHSCT sont efficaces car utilisation du registre du presque accidents le 2016.
- Nous avons une diminution des accidents de travail.
- Le programme d'amélioration des postes de travail est toujours en cours de réalisation.

2) Normes internationales du travail : Principe n° 3, 4, 5, et 6 : :

Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective. Contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Notre politique :

Ci-après notre charte Sociale (travail et droits de l'homme)

Mise en œuvre et actions concrètes pour l'obtention des objectifs :

- Réalisation d'une charte des achats responsables
- Les intérêts des salariés relatif au droit du travail sont assurés par :
 - . La présence d'un syndicat dans l'entreprise pour défendre les intérêts des employés.
 - . La présence de délégués du personnel.
 - . Il existe également un comité d'entreprise et un CHSCT.
 - . Millet adhère également à la convention de la plasturgie.
 - . Des visites de l'inspection du travail et de la médecine du travail sont possibles.

Mesure des résultats (début mars 2017) :

Communication de notre charte des achats responsables à nos fournisseurs et prestataires.

Réalisation d'une enquête (nouveau document) et sensibilisation de nos fournisseurs / environnement, la sécurité, l'éthique et mise en place d'une évaluation (note) que nous avons communiquée début 2017 à nos fournisseurs.

Aucune plainte de nos salariés en 2016 et début 2017.

Nous respectons la convention de la plasturgie et négociation de branche.

Réalisation d'une négociation annuelle (NAO).

Nos salariés possèdent une couverture sociale, une mutuelle et une prévoyance.

Nous donnons également à nos salariés des primes d'intéressement et de participation (en rapport aux résultats et performance annuelle de l'entreprise).

3) Environnement : Principes n° 7,8 et 9 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement, entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Notre politique :

La protection de l'environnement, la santé et la sécurité des personnes sont des préoccupations de chaque instant, à tous les niveaux, dans toutes nos activités. Nous affirmons le souhait de maintenir notre prestation de qualité en l'associant au respect de l'environnement, à la prévention de la pollution et des risques en matière de santé et de sécurité pour nos collaborateurs.

Soucieux de confirmer notre volonté d'amélioration continue et notre engagement de développer durablement nos activités, nous avons fait le choix de mettre en place un système de management intégré Santé, Sécurité et Environnement.

Nos objectifs :

- Etre conforme aux exigences légales applicables et autres exigences auxquelles nous pourrions souscrire.
- Améliorer la gestion des énergies et réduire notre consommation énergétique.
- Valoriser les déchets générés par l'activité de la société.
- Assurer la prévention de toutes pollutions.
- Identifier les risques environnementaux et mettre en œuvre des actions visant à les diminuer et à les maîtriser.
- Assurer la prévention et la gestion des situations dangereuses (maîtrise des pollutions accidentelles et des situations d'urgences).
- Impliquer et sensibiliser l'ensemble de notre personnel à notre démarche environnementale.
- Conduire des audits, auto évaluer notre conformité / à nos engagements et mesurer notre performance.

Mise en œuvre et actions concrètes pour l'obtention des objectifs :

- Déploiement de la formation des employés à la protection de l'environnement et à leurs impacts environnementaux sur 2 autres sites de fabrications.
- Modification de notre système de management de la qualité certifié iso 9001 et 14001 afin d'inclure les exigences liées à la nouvelle version (v2015) et d'être certifié en avril 2017.
- Gestion de nos indicateurs liés à l'environnement.
- Exploitations et mise en place d'actions / aux audits internes environnementaux.

Mesure des résultats (début mars 2017)

- Exploitations de nos indicateurs :
 - . Nous avons diminué notre consommation de fioul de 47 %.
 - . Nous avons diminué notre consommation électrique de 3 %.
 - . Nous avons diminué notre volume de déchets DIB de 7,7 %
 - . Tous les déchets dangereux sont recyclés
 - . Aucune plainte des riverains en 2016 et début 2017
- Nous avons conservé notre certification ISO 14001. Cette certification atteste la volonté forte de l'entreprise Millet Marius / l'environnement.

4) Lutte contre la corruption : Principe n° 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

Notre politique :

Dans un monde aux échanges de plus en plus nombreux, variés et globalisés, la pérennité et le développement maîtrisé des entreprises passe par le respect des lois et des normes internationales en vigueur mais aussi par une vision et un sens éthique de haut niveau.

Notre société et ses filiales, nonobstant ses fortes valeurs éthiques propres, se conforment depuis des années aux lois et règlements nationaux et européens en vigueur qui constituent un socle solide dans le cadre du respect de la Propriété industrielle et autres aspects du droit des affaires en Europe.

Nous souhaitons aujourd'hui mettre en œuvre une démarche plus complète et formalisée dans ce domaine, en réaffirmant et prolongeant ces valeurs éthiques et en nous donnant les moyens de les mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs définis.

Nos objectifs :

- Millet Plastics Group s'engage à ne pas travailler avec des sociétés dont les fonctionnements économiques semblent douteux. La sélection des fournisseurs donne lieu à des appels d'offres vers plusieurs fournisseurs.
- Cet engagement est formalisé dans la procédure générale d'achats. La sélection des fournisseurs est établie en fonction de l'image globale de l'entreprise de la qualité des produits / matériels / prestataires de service et du prix. Le responsable achats émet les appels d'offre, définit et rédige les cahiers des charges en collaboration avec les autres services. Il garantit la loyauté dans ses échanges avec les fournisseurs actuels ou les fournisseurs potentiels.

Mise en œuvre et actions concrètes pour l'obtention des objectifs :

- Procédure achats
- Sensibilisations de nos fournisseurs en 2016 + enquêtes en 2017.
- Diffusion d'une chartre des achats responsables.
- Création et diffusion d'une charte éthique des affaires (voir ci-après document Doc193.G).

Mesure des résultats (début mars 2017) :

Notre nouvelle charte éthique des affaires est disponible au sein de notre entreprise. Nos comptes sont toujours vérifiés et validés par les commissaires aux comptes annuellement. Nos comptes et dépenses sont donc transparents et contrôlés.

Page 6/7

Annexe 1

	Charte sociale (travail et droits de l'homme)	DOC190.G [00] Page 1/1
---	--	---------------------------

Charte sociale (travail et droit de l'homme):

DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

MILLET MARIUS s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

MILLET MARIUS s'interdit toute forme de discrimination dans les recrutements, les promotions, les salaires, les évaluations professionnelles, ou conditions de travail, sur la base de la race, couleur, origine, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle, religion, handicap ou tout autre cas interdit par la législation en vigueur.

SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

MILLET MARIUS s'engage à fournir un environnement de travail sain et sûr, à traiter ses employés équitablement et conformément à la législation en vigueur. Elle s'assure également que les normes régissant la santé, la sécurité sont conformes aux législations et réglementations en vigueur.

SALAIRES

MILLET MARIUS s'engage à rémunérer ses salariés *a minima* aux salaires légaux et ou conventionnels.

TEMPS DE TRAVAIL

MILLET MARIUS respecte la législation en vigueur relative aux horaires de travail, et n'obligera pas ses employés à travailler au-delà des exigences légales sans leur accord.

LIBERTE SYNDICALE, NEGOCIATION COLLECTIVE ET RELATIONS PROFESSIONNELLES

MILLET MARIUS s'engage également à respecter et reconnaître le droit de son personnel à adhérer aux organismes de leur choix et à entreprendre des négociations collectives. Les employés qui exercent leur droit à adhérer ou non à une organisation ne seront assujettis à aucune forme d'intimidation ou de harcèlement dans l'exercice de ce droit.

TRAVAIL FORCE

MILLET MARIUS s'interdit l'usage de personnel engagé de force, asservi, entravé ou assujetti à toute autre forme de travail forcé.

TRAVAIL DES ENFANTS ET PROTECTION DES ENFANTS

MILLET MARIUS s'interdit de recourir à du personnel n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler. Concernant les contrats d'apprentissage, la société s'engage à respecter toutes les exigences légales liées aux horaires, conditions de travail, salaires et niveau de qualification.

MESURES DISCIPLINAIRES / COERCITION

MILLET MARIUS est fermement convaincu que chacun doit être traité avec dignité. Il ne sera toléré aucun acte ni aucune menace de châtiments corporels ou toute autre forme de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale, ou encore de harcèlement envers les employés.

La direction générale, Christine Millet

Le 30/04/2014

Annexe 2 (charte Ethique des affaires)



DOC193G2 Charte Ethique des affaires .pdf

Page 7/7

Charte éthique des affaires.

Un guide exhaustif des attentes de notre groupe en matière d'intégrité sur le lieu de travail.



Sommaire

. Message de notre présidente

1. Notre engagement en faveur de l'éthique et du respect des normes

2. L'intégrité Millet Plastics Group

3. Prise de décision dans le respect de l'éthique

4. Relations avec nos clients, fournisseurs et marchés

4.1 Concurrence

4.2 Commerce international

4.3 L'approvisionnement dans le respect de l'éthique

4.4 La publicité

5. Relations avec nos actionnaires

5.1 Délit d'initié

5.2 Informations confidentielles

6. Relations avec nos collaborateurs

6.1 Conflits d'intérêts

6.2 Corruption

6.3 Cadeaux et réceptions promotionnelles

6.4 Protection des données

6.5 Sécurité, Hygiène, Environnement et Qualité (SHEQ)

6.6 Droits de l'Homme

6.7 Relations interpersonnelles

La présidente

Chers collègues,

Nombreux sont les facteurs à l'origine de notre succès. Citons, en particulier, la variété et la qualité de nos produits et projets ainsi que notre engagement à être les meilleurs dans notre métier et notre environnement.

D'autres facteurs, plus difficiles à mesurer mais tout aussi réels, définissent qui nous sommes et comment Millet Plastics Group est jugé en tant qu'entreprise.

L'un des actifs les plus précieux de notre groupe est sa réputation d'intransigeance en matière d'éthique et de déontologie. Cette réputation a, depuis toujours, été la conséquence directe de notre comportement, sur notre lieu de travail ou en dehors du travail, et continuera de l'être à l'avenir.

Cette charte éthique vous guidera au sein d'un environnement dont la complexité n'a cessé de croître au cours de ces dernières années. Elle vous donnera des directives pour agir en conformité avec les lois et réglementations et reflète nos valeurs et principes de sécurité, d'intégrité, de développement durable et de respect. La mise en œuvre de ces valeurs nous permettra de poursuivre au mieux notre action en qualité d'employeur, de fournisseur et de société industrielle.

Avec votre aide, Millet Plastics Group pourra soutenir son excellente réputation et continuer à jouir du respect témoigné par l'ensemble de ses partenaires et des communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons.

Pratz , Mars 2016

Christine Millet



Présidente

1.

Notre engagement en faveur de l'éthique et du respect des normes

Qui nous sommes ?

La stratégie de Millet Plastics Group s'inscrit dans une démarche de croissance pérenne basée sur la performance de ses équipes et de ses équipements pour concevoir et fabriquer des produits de qualité en France et à l'international.

Que signifie la charte pour chacun de nous ?

Tous les collaborateurs de notre groupe devront apprendre, en se référant à notre charte éthique, à se conformer aux règles et lois s'appliquant à leur travail. Cette charte éthique concerne l'ensemble de nos salariés, dirigeants et personnels d'encadrement.

Millet Plastics Group s'engage à influencer et à encourager ses collaborateurs commerciaux à adopter les règles énoncées dans la charte. Le respect des règles de cette charte lors de l'exercice de notre activité professionnelle est impératif.

Cette charte ne vise aucunement à modifier les règles relatives à l'emploi au sein du groupe. Elle a plutôt pour vocation de nous aider à comprendre ce que l'on attend de nous, afin d'agir à tout moment de manière responsable et intègre. Le non-respect de ces dernières pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Pourquoi Millet Plastics Group a besoin d'une charte éthique

Les règles contenues dans notre charte éthique définissent la manière dont Millet Plastics Group entend établir ses relations avec ses clients et fournisseurs, les autorités, les autres entreprises sur le marché, l'environnement et les personnes. Ces principes nous indiquent, de manière précise, le comportement à adopter dans certaines circonstances, afin de préserver et de promouvoir la bonne réputation de Millet Plastics Group. Le non-respect de la charte éthique de Millet Plastics Group expose notre organisation et ses collaborateurs à de graves préjudices et peut nuire, notamment, à notre activité, à l'environnement, aux personnes ainsi qu'à la réputation que nous avons, tous ensemble, contribué à acquérir.

Nous nous exposons au paiement d'amendes, voire même à des peines d'emprisonnement en cas d'infraction grave à ces règles. La prise active de responsabilité est un principe fondamental, qui exige une attention d'autant plus soutenue que notre environnement professionnel évolue constamment.

Application de la charte par Millet Plastics Group

Notre charte éthique a pour objet de gérer efficacement les risques de l'ensemble des secteurs d'activité et des zones géographiques du groupe. Pour une gestion des risques efficace, elle doit constituer une référence pour l'ensemble du personnel. Et, pour être une référence, tous les secteurs d'activité doivent y adhérer.

Est-ce que la charte éthique regroupe la totalité des règles, stratégies et pratiques de Millet Plastics Group ?

La charte ne peut décrire en détail la totalité des règles, stratégies et pratiques applicables. Dans les cas où il existe des directives ou règles spécifiques susceptibles de préciser certains points, la charte éthique y fait référence et indique l'endroit où les trouver. La charte ne contient pas le détail des directives, règles, stratégies ou sources d'information auxquelles il est fait référence.

Structure de la charte éthique

La structure de notre charte éthique reflète les attentes de nos principaux groupes d'intérêts. Ces parties prenantes sont des partenaires ayant des intérêts dans notre entreprise. Il s'agit de nos clients, fournisseurs et des marchés, à savoir des clients satisfaits qui se sentent compris ; des fournisseurs qui nous apprécient parce que nous sommes exigeants, mais équitables ; des marchés où nous jouons un rôle important. Des collaborateurs qui travaillent avec enthousiasme et fierté parce qu'ils se sentent impliqués et valorisés. Des communautés dans lesquelles nous jouons un rôle concret et positif.



La structure de la charte éthique de notre groupe reflète les attentes de ses principales parties prenantes. Chaque collaborateur est tenu de prendre connaissance des règles et lois applicables à son travail et de s'y conformer

Existe-t-il des règles plus strictes pour le personnel d'encadrement ?

En fonction de leur position et de leurs tâches au sein de l'organisation, le personnel d'encadrement ou les agents de maîtrise sont tenus :

- . de promouvoir un environnement de travail qui reconnaisse et valorise le respect des valeurs éthiques.
- . de s'assurer que les employés et les équipes placés sous leur responsabilité comprennent et appliquent la charte éthique, tout en disposant des connaissances et des moyens nécessaires pour le faire.
- . d'apporter leur soutien aux salariés qui posent des questions ou expriment leurs préoccupations en matière de déontologie.
- . d'exercer une surveillance et de faire respecter de manière cohérente les règles énoncées dans la charte éthique.
- . de donner le bon exemple et d'encourager les autres à faire de même.

Quelles sont les sociétés liées par la charte ?

Toutes les entreprises du groupe contrôlées par Millet Plastics Group, ou au sein desquelles le groupe exerce un pouvoir de décision, sont tenues d'observer la présente charte éthique.

Valeurs :

La charte éthique de notre groupe a pour vocation de sensibiliser l'ensemble de nos salariés et cadres aux valeurs d'ordre éthique et de les inciter à les vivre au quotidien. Pour atteindre ce but, la charte éthique est un instrument privilégié pour véhiculer la vision, les valeurs et les principes d'action de notre groupe.

2. L'intégrité du groupe

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées au sein de notre groupe, nos collaborateurs peuvent être amenés à se poser des questions concernant leur travail ou les activités du groupe. Ces personnes sont invitées, le cas échéant, à faire part de leurs préoccupations à leur supérieur direct, et à en discuter avec ce dernier avant d'en référer à d'autres interlocuteurs afin de résoudre les problèmes posés. S'il s'avère impossible d'en parler à leur supérieur hiérarchique, les personnes concernées ont la possibilité, après s'être préalablement assurées de leur bien-fondé, de poser leurs questions directement à notre service des ressources humaines.

Les collaborateurs souhaitant poser des questions sur notre charte éthique, obtenir un conseil ou faire part d'un manquement (potentiel) pourront s'adresser à leur supérieur hiérarchique. Si les violations (potentielles) devaient impliquer le supérieur, le collaborateur pourra s'adresser à un autre supérieur ou à un autre interlocuteur au sein des ressources humaines.

Millet plastics Group estime que les relations d'affaires basées sur l'ouverture d'esprit et la confiance mutuelle, profitables pour les deux parties, sont synonymes de croissance et de prospérité pour les clients, les fournisseurs et les marchés.

3. Prise de décision dans le respect de l'éthique

Parfois, la charte éthique peut vous servir de guide dans un cas précis, mais, dans d'autres cas, vous pouvez douter de la décision à prendre. Dans une telle situation, vous devez prendre conseil auprès de votre supérieur hiérarchique direct.

Le diagramme suivant présente les axes de réflexion susceptibles d'encourager la prise de décision. Ils ne sont en aucun cas exhaustifs. De plus, vous avez toujours la possibilité de vous adresser au service des ressources humaines.

Millet Plastics Group estime que les relations d'affaires fondées sur l'ouverture d'esprit et la confiance mutuelle, profitables aux deux parties, sont synonymes de croissance et de prospérité pour les clients, les fournisseurs et les marchés.

Millet Plastics Group s'efforcera d'être à l'écoute des besoins de ses clients ou de tiers. Millet Plastics Group adoptera toujours un comportement équitable et honnête, tout en étant un concurrent aussi dynamique que possible, dans les limites de la législation en vigueur.

Référez-vous au diagramme suivant pour vous guider dans vos réflexions concernant un sujet d'ordre éthique :



Reconnaître, en premier lieu, qu'il s'agit d'un sujet d'ordre éthique

Vous-a-t-on demandé d'agir d'une manière qui vous semble incorrecte ?
Avez-vous connaissance d'un comportement potentiellement illégal, ou de la conduite contraire à l'éthique d'un collègue, client ou fournisseur ?



Réfléchissez avant d'agir

Faites la synthèse du problème auquel vous semblez être confronté.
Est-ce que tout est clair ?
Demandez-vous pourquoi il s'agit là d'un problème.
Analysez les alternatives qui sont à votre disposition.
Vérifiez tous les faits et aspects pertinents.
Est-ce que d'autres personnes pourraient être concernées ?
Demandez de l'aide à votre supérieur.



Décidez de l'action à entreprendre

Relisez la charte éthique.
Existe-t-il des implications d'ordre légal ou financier ?
Évaluez les risques et la façon de les minimiser.

Une fois que votre décision est analysée :



Analysez les répercussions de votre requête

Seriez-vous prêt à expliquer à votre supérieur direct, à vos collègues, votre famille ou vos amis ce que vous avez fait sans avoir honte ni être embarrassé ?
Si votre décision était publiée dans la presse, cela pourrait-il nuire aux intérêts de notre groupe ? En tant que collaborateur d'une société internationale, demandez-vous comment votre décision serait comprise dans un contexte global.
Est-ce que votre décision serait toujours la même dans ce contexte ?



Voie à suivre

Communiquez votre décision et vos arguments d'une manière appropriée.
Veillez à ce que les procédures standard soient modifiées si c'est nécessaire.

4.Relations avec nos clients, fournisseurs et marchés

4.1 Concurrence

Thématique

- .Les lois relatives à la concurrence ont pour objet de protéger la libre concurrence et de veiller à préserver les intérêts des consommateurs.
- .Ces lois sont valables dans tous les pays; certaines d'entre elles s'appliquent au-delà des frontières juridictionnelles nationales.

Conduite à tenir

- Dans tous ses secteurs d'activité, Millet plastics Group met en œuvre une concurrence dynamique, conforme aux normes d'ordre légal et éthique, et s'engage à respecter les règles édictées par les lois relatives à la concurrence.

Informations complémentaires

- Le comportement anticoncurrentiel, à savoir, par exemple, la conclusion d'ententes illicites avec des concurrents, peut être lourd de conséquences :
 - Amendes pouvant atteindre dix pour cent du chiffre d'affaires du groupe.
 - Peines d'emprisonnement pour les personnes condamnées pour entente sur les prix.
 - Actions en dommages-intérêts contre la société, qui peuvent être intentées par ses clients.
 - Atteinte sérieuse à la réputation de l'entreprise, qui, à son tour, peut affecter le cours de ses actions.
- Même des violations non intentionnelles sont punissables.

Millet Plastics Group ne tolérera aucune violation des lois relatives à la concurrence.

En cas de doute sur la conduite à tenir sur l'applicabilité de ces lois, vous devez prendre conseil auprès de votre responsable.

EXEMPLE

/// La part de marché détenue par votre secteur d'activité est prépondérante dans votre zone géographique. Vous souhaitez augmenter cette part au détriment de votre concurrent le plus proche. Vous préparez un avant-projet à l'attention de votre supérieur dans le but de diminuer vos prix, pour évincer délibérément votre concurrent du marché. Vous parlez de votre avant-projet à une collègue, un matin, en prenant un café. Elle vous fait part de ses réserves et vous conseille de vérifier que votre projet est conforme aux lois en vigueur. Que devez-vous faire ?

R : Vous devez faire vérifier votre projet par votre responsable. Car si votre société détient une grande part de marché, elle peut être qualifiée de dominante sur ce marché par la loi. Ceci signifie que vous devez vous conformer à des obligations spécifiques pour développer vos activités sur ce marché. Il convient d'attacher une importance particulière à la tarification de vos produits. Dans votre cas, vous devez veiller à ne pas utiliser votre position dominante sur ce marché pour évincer d'autres concurrents, ce qui peut être considéré comme un abus de position dominante par les autorités.

EXEMPLE

/// Dans le cadre d'une réunion de la fédération des associations professionnelles, le représentant d'un de vos concurrents vous aborde et vous invite à partager des informations sur l'augmentation des tarifs. Devez-vous partager cette information ?

R Non. Parler aux concurrents peut être interprété comme un regroupement d'intérêts au détriment du marché. Soyez donc toujours prudent lorsque vous échangez des informations avec vos concurrents. En pareille hypothèse, l'échange d'informations sur la formation des prix serait considéré comme une violation des lois relatives à la concurrence. Vous devez décliner poliment cette approche.

Millet plastics Group s'efforcera toujours d'être à l'écoute des besoins de ses clients, de ses fournisseurs ainsi que des tiers. Millet plastics Group s'engage à adopter, en toute circonstance, un comportement équitable et honnête, tout en étant un concurrent aussi dynamique que possible dans les limites de la législation en vigueur

4.2 Commerce international

Thématique

- . Tous les pays réglementent l'exportation et l'importation des marchandises. Ces règles de contrôle de l'exportation s'appliquent à l'ensemble des transactions réalisées avec des tiers et entre sociétés du même groupe, et ce au-delà des frontières.
- . Certains produits, logiciels ou informations, n'ont pas le droit d'être exportés, directement ou indirectement, dans certains pays.


Conduite à tenir

- .Millet Plastics Group s'engage à observer et à adhérer à l'ensemble des lois et réglementations relatives à l'exportation et à l'importation de marchandises, de services ou d'informations dans toutes les parties du monde.
- .Millet Plastics Group s'engage à créer et à mettre en œuvre un programme de conformité de son commerce international aux lois en vigueur.

Informations complémentaires

- .Faire des affaires avec des pays, des personnes ou des organisations sous embargo est sujet à des restrictions ou peut être tout simplement illégal.
- .Violer ces règles peut entraîner des sanctions sévères, incluant le paiement d'amendes et, pour les personnes impliquées, des peines d'emprisonnement.

EXEMPLE

 Vous êtes abordé par une personne souhaitant exporter certains produits dans un pays sous embargo de l'ONU. Une conclusion rapide de l'affaire est souhaitée, et la commande est passée en l'espace de quelques jours. On vous demande de réduire au minimum les tâches administratives relatives à la commande et à la facturation. Que devez-vous faire ?

R Les embargos de l'ONU, ainsi que les lois régissant les embargos à l'encontre de certains pays, peuvent stipuler l'obtention d'une autorisation d'exporter préalable à l'expédition ou bien l'interdiction d'exporter, selon les caractéristiques de la marchandise, l'identité du client, la destination finale ou le pays de destination finale de la marchandise. Vous devez prendre conseil auprès de votre direction juridique avant de donner une réponse à votre client potentiel.

4.3 L'approvisionnement dans le respect de l'éthique

Thématique

- . Les fournisseurs jouent un rôle essentiel pour les activités de Millet Plastics Group ainsi que pour sa capacité à fournir des produits et services à ses clients.
- . La mise en œuvre, par les fournisseurs, de principes conformes à l'éthique, qui est susceptible d'affecter l'image de Millet Plastics Group, fera l'objet de contrôles par nos partenaires externes.

Conduite à tenir

- . Millet plastics Group choisira ses fournisseurs sur la base de leur mérite respectif.
- . Millet plastics Group attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux exigences légales et qu'ils adhèrent aux principes énoncés dans la charte éthique.
- . Millet plastics Group attend de ses fournisseurs une coopération active dans le but d'atteindre les objectifs de la politique SHEQ.

EXEMPLE

// Vous avez eu connaissance du fait qu'un fournisseur n'a pas mis en place de système de gestion des déchets, et qu'il pourrait y avoir des fuites de substances dangereuses. Que devez-vous faire ?

3 Parlez de ce problème avec votre supérieur direct et contactez le responsable des approvisionnements pour mettre en place un système de gestion des déchets aussi vite que possible. Vous devrez éventuellement aussi parler de ce problème avec le service SHEQ.

4.4 La publicité


Thématique

La réputation de Millet Plastics Group est un de ses actifs les plus précieux. Pour s'assurer la confiance de nos clients, les activités de marketing, publicité et ventes doivent décrire nos offres et services d'une façon autorisée par la loi, équitable et honnête.

Conduite à tenir

- . Toutes les publicités et campagnes promotionnelles officielles doivent être approuvées par la présidente.
- . Toutes les pratiques fallacieuses, mensongères ou trompeuses sont strictement interdites.

EXEMPLE

 Vous avez connaissance du fait qu'une campagne publicitaire comporte des éléments mensongers sur des produits de Millet Plastics Group et dénigre le produit d'un concurrent. Que devez-vous faire ?

R Contactez votre direction pour connaître la conduite à tenir.

5.Relations avec nos partenaires

5.1 Délit d'initié

Thématique

. Les lois relatives au délit d'initié ont pour vocation d'éviter que les collaborateurs ne tirent profit, à titre personnel ou pour le compte de tiers, de l'utilisation d'informations confidentielles dont ils ont eu connaissance avant qu'elles aient été rendues publiques.

. Il y a délit d'initié lorsqu'une personne employée par le groupe ou un de ses proches négocie des actions ou des titres sur la base d'informations non connues du public, dont la personne a eu connaissance par le biais de son travail, ou sur la base d'informations volées ou obtenues de manière illicite.

Millet Plastics Group s'efforcera, en toute circonstance, de protéger ses ressources et ses actifs. La communication du groupe relative à son activité, sa performance et son reporting sera ouverte, exacte et transparente.

5.2 Informations confidentielles au sein du groupe

Thématique

- . La propriété intellectuelle de Millet Plastics Group constitue un avantage concurrentiel.
- . Les informations confidentielles de Millet Plastics Group sont un pilier du succès de l'entreprise.
- . Les produits et solutions innovateurs sont la clé de la croissance permanente de Millet Plastics Group.
- . L'usage frauduleux d'informations confidentielles de tiers peut exposer Millet Plastics Group et son personnel à des risques de poursuites.
- . De nombreuses lois protègent les informations confidentielles.

Conduite à tenir

- . Les collaborateurs doivent prendre des mesures adéquates afin de protéger les informations confidentielles en leur possession.
- . Millet Plastics Group n'utilisera pas les informations confidentielles qu'elle détient concernant d'autres sociétés.
- . Toutes les inventions faites par les collaborateurs ou tiers, dont l'utilisation est réservée à Millet Plastics Group, doivent être protégées dans le cadre des lois en vigueur.
- . Les licences relatives aux brevets ou savoir-faire Millet Plastics Group doivent être négociées et délivrées seulement après accord du service juridique et de la direction du groupe.
- . Tous les collaborateurs s'engagent à respecter les informations confidentielles appartenant à autrui.

EXEMPLE

/// Un des membres de votre équipe vient de rejoindre le groupe Millet Plastics Group après avoir quitté un concurrent. Cette personne souhaite vous communiquer des informations confidentielles dans le domaine du marketing, concernant des projets sur lesquels elle travaillait à l'époque où elle était employée chez le concurrent. Devez-vous accepter cette information ?

R Non ! Vous commettriez une infraction aux règles de la charte éthique. Votre collaborateur est tenu, par rapport à son ancien employeur, à une obligation de confidentialité. Si il vous communiquait cette information, vous auriez le devoir de protéger le concurrent et de ne pas utiliser cette information au bénéfice de Millet Plastics Group.

EXEMPLE

/// Vous venez juste de soumettre une offre, dans le cadre d'un nouveau projet pour un nouveau client. Votre client potentiel vous appelle pour convenir d'une réunion en tête-à-tête. Lors de cette réunion, il vous remet une copie de l'offre de votre concurrent le plus proche pour le même projet, et vous demande de revoir votre offre. Que devez-vous faire ?

R Vous ne devez pas utiliser cette information avant d'avoir vérifié si vous avez le droit de le faire. L'offre soumise par votre concurrent peut très bien avoir un caractère confidentiel. Dans ce cas, il serait illégal d'utiliser de telles informations. Vous devrez alors, le cas échéant, rendre immédiatement l'offre du concurrent au client.

6. Relations avec nos collaborateurs

6.1 Conflits d'intérêts


Thématique

- . Il faut impérativement prévenir ou gérer les situations dans lesquelles les intérêts de nos collaborateurs peuvent influencer leur capacité à prendre des décisions impartiales au nom de notre groupe.
- . Les conflits d'intérêts jettent un doute sur la qualité des décisions prises et sur l'intégrité de la personne prenant la décision.

Conduite à tenir

- . Les conflits d'intérêts, même potentiels, doivent être évités en toute circonstance.
- . Au cas où ils ne peuvent être évités, il convient de les gérer avec prudence.
- . Tous les collaborateurs fourniront à leur supérieur des informations concernant tout conflit apparent ou réel et s'impliqueront, de concert avec leur supérieur, dans la discussion, documentation et gestion de ces conflits.

EXEMPLE

 Vous êtes au milieu d'un projet de construction d'un nouveau site de production du groupe Millet. Un sous-traitant vous fait faux bond au dernier moment, et la tâche qu'il devait assumer est si complexe qu'il vous faudrait des mois pour le remplacer. Votre cousin a une entreprise qui pourrait effectuer ce travail immédiatement. Pouvez-vous prendre la société de votre cousin sous contrat pour effectuer ce travail ?

R Si vous confiez cette tâche à votre cousin, votre décision pourrait manquer d'objectivité, en raison de vos liens personnels. Parlez de l'entreprise de votre cousin à votre supérieur, et demandez-lui de vous libérer du choix du sous-traitant. De cette façon, notre société pourra se faire une opinion objective et décider si elle souhaite employer votre cousin, évitant ainsi l'apparition d'un conflit d'intérêts.

6.2 Corruption

Thématique

- La corruption est le fait de donner ou de recevoir d'une personne, directement ou indirectement, un objet de valeur dans le but d'obtenir un avantage, ou d'exercer une influence, contrairement aux principes d'honnêteté et d'intégrité.

Conduite à tenir

- . Millet Plastics Group ne tolérera aucune corruption, quelle que soit sa forme.
- . Les collaborateurs ne donneront ni n'accepteront, directement ou indirectement, de présents illicites, sous quelque forme que ce soit.
- . Il est interdit aux tiers agissant pour le compte de Millet Plastics Group de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, des présents illicites.

EXEMPLE

/// Vous gérez un nouveau grand compte pour Millet Plastics Group et le client vous demande de gonfler le montant de l'offre de 10000 €. Il vous demande ensuite, à la réception du règlement de la facture, de verser les 10000 € sur un compte bancaire numéroté, domicilié aux Îles Caïmans. Vous avez peur que le client ne passe pas commande si vous n'accédez pas à sa demande. Que devez-vous faire ?

R Vous devez lui expliquer poliment que ce mode d'intervention constitue une infraction aux règles de notre charte éthique puisqu'il s'agirait d'un bakchich ou d'un pot-de-vin, et que cette pratique est, de ce fait, illégale.

EXEMPLE

/// Vous êtes responsable de l'achat du matériel de bureau au service des achats. Le représentant de votre fournisseur vous remet une enveloppe contenant 100 € pour vous montrer qu'il apprécie la régularité avec laquelle vous achetez votre matériel chez lui. Vous ne savez pas si vous devez ou non accepter cette enveloppe. Que devez-vous faire ?


R Vous devez, avec courtoisie, refuser l'enveloppe. Il s'agit clairement d'un pot-de-vin, à savoir un acte illégal et contraire aux règles de notre charte éthique.

6.3 Cadeaux et invitations promotionnelles

Thématique

- . Donner ou recevoir des cadeaux ou des invitations peut promouvoir la compréhension réciproque et les bonnes relations dans la vie professionnelle de tous les jours.
- . Ces actes peuvent également diminuer la confiance de vos collègues, s'ils ne sont pas gérés correctement à votre niveau de prise de décision ou au niveau du groupe.
- . Ils peuvent aussi paraître injustifiés aux yeux des autres parties prenantes.

EXEMPLE

 Vous souhaitez faire un petit cadeau à un client chinois à l'occasion du Nouvel An. La coutume veut que l'on remette une somme d'argent dans une enveloppe rouge. Pouvez-vous le faire ?

R Remettre une somme d'argent à un officiel du gouvernement est normalement considéré comme étant un acte illégal et contraire aux règles de notre charte éthique. Vous devez vous assurer, avant de remettre de l'argent à qui que ce soit, que votre cadeau est autorisé par la directive sur les cadeaux et les invitations concernant votre domaine d'activité ou votre position. En cas de doute après avoir consulté cette directive, vous devez prendre conseil auprès de votre supérieur.

6.4 Protection des données


Thématique

- . Des lois réglementent la collecte, l'utilisation et la communication, par les entreprises, des données personnelles des collaborateurs, clients, fournisseurs ainsi que des données des tiers.
- . Le non-respect de ces lois, en Europe notamment, entraîne de lourdes sanctions pénales.

Conduite à tenir

- . Millet Plastics Groupe s'engage à protéger les données personnelles de ses collaborateurs, clients, fournisseurs ainsi que celles des tiers.
- . Millet Plastics Groupe s'engage à acquérir, collecter, traiter, utiliser et stocker les données personnelles à des fins professionnelles exclusivement, et ce uniquement dans le cadre de l'exercice de ses activités ou lorsque la loi le requiert.

EXEMPLE

 Vous êtes en train de terminer le processus de délocalisation d'une grande base de données contenant des informations personnelles sur vos clients vers un pro-vider externe. Un de vos collègues vous rappelle que le transfert d'un si grand nombre de données personnelles à l'extérieur de la société peut comporter des risques afférents à la protection des données. Vous ne souhaitez pas reporter le transfert. Que devez-vous faire ?

R Le transfert de données personnelles à un tiers doit être effectué avec une grande prudence. Quel que soit le délai de report de ce travail, vous devez prendre conseil auprès de votre supérieur et veiller à ce que les données clients soient traitées correctement et protégées pendant de tels transferts.

6.5 Sécurité, Hygiène, Environnement et Qualité (SHEQ)

Thématique

- . Nous, membres du Groupe Millet Plastics Group ne voulons porter atteinte ni à l'être humain, ni à l'environnement.
- . La sécurité, l'hygiène, le respect de l'environnement et la qualité sont des pré-requis essentiels à toutes nos activités.
- . Chacun des membres du Groupe assume pleinement ses responsabilités individuelles en matière de sécurité, d'hygiène, de respect de l'environnement et de la qualité.
- . Tous les responsables de service adoptent ouvertement un comportement exemplaire.

Conduite à tenir

- . Millet Plastics Group s'engage à mettre en place et à développer un environnement de travail sûr et respectueux des conditions sanitaires.
- . Il n'existe aucune priorité plus importante que la santé et la sécurité de nos collaborateurs, clients, fournisseurs et communautés locales.
- . Une conduite appropriée en toute circonstance et une évolution permanente dans ces domaines sont les objectifs fondamentaux de notre société, dont le respect fait partie intégrante de tous nos processus et programmes d'action.

EXEMPLE

/// On vous demande d'effectuer une tâche nécessitant le port de vêtements de protection personnelle (PPE). Vous avez laissé vos vêtements de protection personnelle dans un autre bâtiment. Le travail à effectuer prend moins de temps que d'aller chercher vos vêtements de protection personnelle. Que devez-vous faire ?

R Vous devez toujours porter vos vêtements de protection, et ce quel que soit le désagrément éprouvé.

6.6 Droits de l'Homme


Thématique

. L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont les principes ont été adoptés par la majorité des pays. Ils reflètent les attentes publiques et internationales.

Conduite à tenir

.Millet Plastics Group adhère à la protection et à l'application de la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

EXEMPLE

 Vous apprenez qu'un fournisseur a recours au travail des enfants pour développer un composant d'un produit vendu par Millet Plastics Group . Que devez-vous faire ?

R Contactez le responsable Achats pour l'informer de cette situation et lui permettre de suivre cette affaire.

6.7 Relations interpersonnelles

- . Millet Plastics Group s'engage à promouvoir le respect des conditions de sécurité sur le lieu de travail et des conditions de travail équitables.
- . Millet Plastics Group s'engage à respecter les droits et la dignité de ses collaborateurs.
- . Millet Plastics Group estime que chaque collaborateur a droit à un traitement équitable, à la courtoisie et au respect.
- . Millet Plastics Group ne tolérera pas de discrimination, d'abus ou de harcèlements, sous quelque forme que ce soit.

EXEMPLE

 Vous tentez de recruter un nouveau collaborateur pour une position comportant de nombreux voyages dans différents pays. Le meilleur candidat est une femme. Vous savez que dans certains pays, les hommes d'affaires n'aiment pas traiter avec des femmes, et que cela pourrait affecter les activités de Millet Plastics Group. Que devez-vous faire ?

R Vous ne pouvez pas exclure le meilleur candidat en raison de son sexe. Cette exclusion constituerait une violation de la loi et des règles de notre charte éthique. Millet Plastics Group s'efforcera toujours de recruter les meilleurs candidats pour les postes vacants.



millet
plastics group